

REGLEMENTS D'ORDRE INTERIEUR ET DU CASSAGE DU VERRE

En l'an 2016, notre ancien comité qui était structuré en « association de fait », a décidé de se constituer en A.S.B.L (Association Sans But Lucratif). Comme son nom l'indique
L'A.S.B.L. MARCHE ROYALE SAINTE-ROLENDE VILLERS-POTERIE
est à présent gérée par un « Conseil d'Administration », dont la structure est très semblable à la composition de notre ancien bureau élargi.

Ce groupe d'administrateurs jouit des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. En bref, tous les pouvoirs qui ne seront pas expressément réservés par la loi à l'Assemblée Générale, seront de la compétence de ce Conseil d'Administration.

Enfin, cette a.s.b.l. fonctionne également en « Assemblée Générale », et comprend des membres effectifs et adhérents. Cette Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les statuts enregistrés au Moniteur belge.

Notre association est donc administrée par un Conseil d'Administration, composé de 3 (trois) membres au minimum et de 11 (onze) membres au maximum, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme de quatre ans, et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sont choisis parmi les membres effectifs. Le mandat est gratuit. Ce conseil composé d'administrateurs désigne parmi ses membres : un président, deux ou trois vice-président(s), un secrétaire, un vice-secrétaire, un trésorier, un vice-trésorier. Les attributions de ces fonctions sont les suivantes :

Président.

Il est le promoteur actif de toutes les initiatives qui permettront à l'association de mieux remplir son rôle. Il a également un rôle de médiateur et apaise au besoin les tensions pouvant naître au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il préside ces deux structures.

Il est le porte-parole prudent et vigilant de l'Association. Il vise les procès-verbaux des séances, ainsi que les livres de comptes de la trésorerie.

Vice-Président.

Il seconde le président. Il le remplace en cas d'empêchement dès le début de la réunion, et ce remplacement sera acté au procès-verbal.

Secrétaire.

Il rédige les procès-verbaux des différentes réunions, donne lecture de ces documents à la réunion suivante, et remet une copie aux membres concernés. Il est responsable des entrées et des sorties de la correspondance. Toute correspondance reçue et tout écrit expédié sont classés et notés au répertoire. Il convoque les membres aux réunions du CA et de l'AG. Il prépare avec le Président, ou son remplaçant éventuel (un vice-président), l'ordre du jour du CA et de l'AG. Il établit le registre des membres.

Trésorier.

Il tient à jour une comptabilité simplifiée pour le compte de l'association. Il se conforme aux directives prévues par la Loi et le Moniteur belge en la matière. Il apporte son livre comptable à chaque réunion, ainsi que les relevés bancaires attestant des avoirs en banque ; et ce, afin de rendre compte du solde global. Il est responsable de la bonne tenue des comptes. Il présente les comptes et budgets aux assemblées générales annuelles. Une fois l'an, avant l'assemblée générale annuelle ordinaire, il établit l'inventaire complet des avoirs, droits, dettes et engagements de toute nature de l'association. La trésorerie et les opérations financières afférentes sont gérées et exécutées sous la signature du Président, ou d'un vice-président qui effectuerait le remplacement (« Bon à payer »). Les virements électroniques par « home banking » afférents aux paiements des factures et notes de frais sont exécutés sous la signature électronique du trésorier.

Vice-Secrétaire et Vice-Trésorier.

Ils secondent le secrétaire et le trésorier dans leur tâche.

En l'absence du titulaire, ils effectuent les tâches attendues par la fonction.

A. S. B. L. MARCHE ROYALE SAINTE-ROLENDE VILLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019

Dans ce Conseil d'Administration siégeront les membres du corps d'office occupant les fonctions suivantes : 1^{er} adjudant, Tambour-Major, Sergent-Sapeur et officiers de peloton (Officier des Grenadiers, Officier des Voltigeurs, Officier dernière guillette). Cette structure correspond ainsi à ce que nous appelons le bureau élargi dans l'ancienne association.

Vérificateurs au compte.

Les vérificateurs au compte sont au nombre de deux (2).

Ils sont désignés par l'Assemblée Générale, pour une période d'un an et rééligibles annuellement.

Les pièces comptables sont mises à leur disposition par le trésorier et son adjoint, dans le mois précédent l'assemblée générale annuelle. Les vérificateurs contrôlent la bonne gestion comptable et font rapport de leur inspection lors de l'assemblée générale annuelle.

Membres de l'a.s.b.l.

Les membres de l'association sont des membres effectifs ou des membres adhérents. Pour pouvoir poser sa candidature en qualité de membre de l'association, l'intéressé doit avoir atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans, au moment du dépôt de sa candidature.

Les membres du Corps d'Office qui souhaitent devenir membre effectif (à l'exception des administrateurs actuels) adressent leur demande au Conseil d'Administration, qui transmet à l'Assemblée Générale pour décision. Ils sont ainsi membres effectifs pendant la durée de leur statut ou mandat. Pour devenir membre du Conseil d'Administration (mandat de 4 ans), ils doivent poser également leur candidature, et être élus par l'Assemblée Générale.

Composition de l'a.s.b.l.

L'A.S.B.L. Marche Royale Sainte-Rolende Villers-Poterie se compose de 3 (trois) pelotons distincts : Sapeurs (II^{ème} empire), Grenadiers (I^{er} empire) et Voltigeurs (II^{ème} empire).

Admission de nouveaux groupes.

Aucun nouveau groupe ne sera admis au sein de l'a.s.b.l. Marche Royale Ste-Rolende Villers-Poterie, sans accord du CA et sans approbation par l'AG de notre association.

Admission du sexe féminin.

Au sein de l'a.s.b.l. Marche Royale Ste-Rolende Villers-Poterie, seules la chef-cantinière, les cantinières, les aide-cantinières, les infirmières, les vivandières responsables des enfants, les enfants sous le drapeau et les porte-chapeaux pour le sergent-sapeur et le tambour-major seront admises.

Les modalités d'accès sont décrites ci-dessous dans la réglementation du cassage du verre.

Présence des personnes extérieures.

Aucune personne extérieure à l'a.s.b.l. Marche Royale Ste-Rolende Villers-Poterie (ni membre effectif, ni membre adhérent), ne peut participer aux réunions du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale, sauf s'il fait l'objet d'une invitation écrite du Président, et à titre exceptionnel.

Les modes de passation au vote en assemblée générale et au conseil d'administration

Les modes de passation au vote sont les suivants :

- Quand un vote concerne une personne, on procède au vote par bulletin secret, déposé dans une urne.
- Les autres votes s'effectuent à main levée, sauf en cas d'opposition d'un membre effectif ; et dans ce cas on a recours au vote par bulletin secret comme mentionné ci-dessus.

Définition de la gestion journalière

La location des costumes de marcheur est considérée comme un acte de gestion journalière.

Naissance d'un nouveau groupe de sapeurs-grenadiers, au sein de la Compagnie de Villers-Poterie.

Fin de cette année 2018, à la demande de certains marcheurs de notre Compagnie, l'AG et le CA de notre asbl Marche Royale Ste-Rolende Villers-Poterie, ont rendu un avis favorable pour l'intégration effective d'un groupe de sapeurs-grenadiers, au sein de notre Compagnie. Il s'agira d'un groupe propre à la Cie, dont le nombre maximal de participants sera fixé à 14+1 et qui effectuera sa première sortie lors de la Pentecôte 2019. Pour cette 1^{ère} prestation, les Sapeurs-Grenadiers seront représentés par un Sergent-Major et

A. S. B. L. MARCHÉ ROYALE SAINTE-ROLENDE VILLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019

5 soldats. Ce petit groupe sera appelé à grandir et agira de manière autonome pour l'acquisition de ses tenues et de leur entretien. Il aura aussi pour objectif d'accueillir certains grenadiers, afin de libérer des tenues pour ce peloton. Exceptionnellement, le premier officier de ce nouveau groupe a été choisi par les membres de ce dernier. Lors du départ de ce Sergent-Major Sapeur-Grenadier, son remplaçant sera désigné selon la réglementation du cassage du verre. Le groupe de sapeurs-grenadiers bien qu'indépendant dans son fonctionnement, fera partie du peloton des grenadiers et sera soumis à la réglementation générale de la Cie (discipline, consignes, devoirs, directives des adjudants, décisions de l'AG et du CA). Lors des défilés, les sapeurs-grenadiers se positionneront en tête du peloton des grenadiers.

**Nous passons à présent à la lecture de la réglementation propre au cassage du verre,
avec ses implications.**

Règlementation du Cassage du Verre

1 - Le « Cassage du Verre » est une cérémonie publique organisée dans le respect des traditions des marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse, au cours de laquelle chaque membre du Corps d'Office s'engage à respecter, à assumer les responsabilités et devoirs inhérents à sa fonction.

La cérémonie du cassage du verre a lieu chaque année le dimanche de Pâques à 14h00, en la salle Vital Milis, située rue de Presles à Villers-Poterie. Celle-ci débute par l'attribution des places déclarées vacantes.

Le cassage du verre pour ces places vacantes s'effectuera ensuite, suivant l'ordre des places de la compagnie (voir point 6).

Cette cérémonie est précédée d'une entrée en batterie de l'ancien Corps d'Office (13h00), et est suivie d'une sortie du nouveau Corps d'Office.

2 - La coutume du lieu « Honneur à l'Ancien » sera respectée, à partir de la 3^{ème} année d'ancienneté dans cette fonction. Tout nouvel officier ou sous-officier désireux de pouvoir bénéficier de ce privilège pour sa 2^{ème} année, devra demander par écrit au Conseil d'Administration, l'approbation de l'Assemblée Générale, sur base de son comportement antérieur ; et ce au moins un mois avant le cassage du verre. Cette règle sera également d'application pour un ancien officier changeant de fonction, mais pas pour les petits adjoints et le personnel féminin.

Il est de coutume à Villers-Poterie de casser le verre et cette expression revêt une importance capitale et significative ; « Honneur à l'Ancien » est une formule traditionnelle de politesse, d'honnêteté et de franchise.

- a) Faire serment de prendre un grade dans la compagnie.
- b) Accepter les responsabilités de ce grade et les assumer.
- c) Savoir que l'on est en fonction pour une année entière de marche au sein de la compagnie et du comité de Pâques à Pâques.

En cas de démission volontaire en cours d'année, l'officier sera privé du droit de casser le verre durant 5 ans.

La présence de l'ancien en pantalon blanc et béret de police est indispensable. Son absence atteste qu'il renonce à faire usage de son droit à l'ancienneté, sauf cas de force majeure dont il sera parlé au point 3.

En cas de place restant vacante après le Cassage du Verre, les candidatures à cette place seront à adresser au Conseil d'Administration. Celui-ci tranchera et choisira, pour un intérim d'une « Pentecôte », le candidat titulaire du poste. Le critère de l'ancienneté primera.

Le candidat remplaçant ne pourra faire valoir un droit d'honneur à l'ancien. Il pourra uniquement poser sa candidature en qualité de membre adhérent.

3 - Présence au cassage du verre

Aucun engagement ne peut se faire par personne interposée, le verre ne peut être cassé que par le prétendant lui-même, sauf cas de force majeure justifié par un engagement écrit préalablement remis au Conseil d'Administration. A défaut de cet écrit, le Conseil d'Administration considérera l'ancien comme sortant.

A. S. B. L. MARCHE ROYALE SAINTE-ROLENDE VILLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019

4 - Conditions à remplir avant de casser le verre

- a) Le candidat officier doit avoir marché obligatoirement les cinq dernières années dans la compagnie et être digne de porter l'uniforme d'officier.
Pour prouver ces cinq dernières années, le soldat doit impérativement s'inscrire auprès de son officier avant chaque Pentecôte.
- b) Plusieurs candidats pour une même place : si l'ancien ne se représente plus et que plusieurs candidats sont en lice pour reprendre cette place, celle-ci sera mise aux enchères et le plus offrant l'emportera et s'acquittera de la somme immédiatement et sur place. Au cours de l'enchère, les sommes mises seront déposées sur la table, au fur et à mesure, par les candidats enchérisseurs.
En ce qui concerne les officiers de peloton, la préférence sera donnée à un candidat issu du peloton.
- c) L'officier s'engage en outre à fournir toutes les prestations dans leur intégralité et à assurer toutes les responsabilités prévues par la coutume du lieu sous peine d'exclusion.
- d) Tout marcheur qui désire casser le verre doit être âgé de minimum 18 ans, le jour où il effectue sa prestation de serment ; à l'exception des cantinières, infirmières, vivandières, et petits adjoints où une autre limite d'âge est fixée (voir le poste concerné).
- e) L'officier ayant subi une exclusion pourra demander, par écrit, au Conseil d'Administration et ce, deux mois avant Pâques, à pouvoir à nouveau casser le verre après avoir fait la preuve de sa bonne volonté pendant un stage de deux « Pentecôte ». Le Conseil d'Administration soumettra cette demande à l'Assemblée Générale qui décidera.
Dans cet écrit, il reconnaît sa faute, la regrette et promet d'avoir une attitude exemplaire. En cas de récidive, il accepte la sanction d'exclusion à vie de la Marche.
- f) Tout changement dans le passage des places fera l'objet d'un examen attentif afin de vérifier si toutes les conditions sont remplies.

En cas de litige le Conseil d'Administration se réserve le droit de trancher.

5 - Devoirs des officiers

- a) Etre à la disposition du Conseil d'Administration pour collecter les fonds auprès de la population.
- b) Remettre leur liste et l'argent collecté lors de la réunion prévue à cet effet, le samedi matin de Pentecôte à 10h00.
- c) Etre capable physiquement et moralement d'assurer leur place et les obligations qu'elle comporte.
- d) Pendant le défilé, l'officier doit faire régner l'ordre et la discipline entre autres :
 - Eviter les sorties des rangs
 - Veiller à maintenir les distances imposées.
 - Exclure les marcheurs manifestement pris de boisson ne se conduisant pas correctement.
 - En général, être conscient de l'importance de sa fonction, agir avec tact et circonspection dans ses rapports avec les marcheurs et faire comprendre dans les pelotons que la renommée de notre compagnie dépend de leur comportement.
- e) Adresser au Conseil d'Administration, sa demande de membre effectif, pour siéger à l'Assemblée Générale (approbation par AG). Remarque : s'il a déjà siégé 2 (deux) ans à l'Assemblée Générale, et s'il le souhaite, il peut également se porter candidat pour remplir un rôle d'administrateur au sein du Conseil d'Administration (vote par AG). Exceptionnellement, il sera possible de déroger à cette règle des 2 ans, si l'Assemblée Générale se prononce à la majorité absolue.
- f) Participer aux réunions de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration

A. S. B. L. MARCHE ROYALE SAINTE-ROLENDEMILLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019

- g) Participer **dans l'entièreté à l'ensemble des prestations prévues** (sortie du cassage du verre, seconde sortie, Pentecôte et toute activité organisée par la compagnie).

6 - Ordre des places

1° Un Sergent-sapeur

Qui peut être accompagné d'un petit adjoint, admis jusque l'âge de 12 ans le jour du Cassage du Verre.

2° Un Caporal-sapeur

3° Un Tambour-major

Qui peut être accompagné d'un petit adjoint, admis jusque l'âge de 12 ans le jour du Cassage du Verre.

4° Les Majors

Leur nombre sera limité à 4 (quatre) sous les ordres du premier major.
Ils doivent être capables de conduire leur monture lors du défilé et d'exécuter les décharges (Assurance complémentaire conseillée).
Ils seront 2 (deux) en Ier empire et 2 (deux) en IIème empire.
Le Premier major sera toujours en IIème empire.

5° Les Adjudants

Leur nombre sera limité à 4 (quatre), leurs différentes tâches seront réparties entre eux lors de la dernière réunion avant la marche. Ils seront 3 (trois) en IIème empire et 1 (un) en Ier empire.
Le premier adjudant marchera toujours en uniforme du IIème empire.

6° Les Porte-drapeaux

Il y en aura 1 (un) en IIème empire (drapeau de Ste-Rolende) avec deux adjoints dont l'âge minimum sera de 18 ans.
Il y aura 1 (un) porte-étendard en Ier empire avec un adjoint dont l'âge minimum sera de 18 ans, et un petit adjoint admis jusque l'âge de 12 ans le jour du Cassage du Verre.

7° Les Officiers de peloton

Ils seront au nombre de 3 (trois) :

- a) Un officier des grenadiers accompagné d'un petit adjoint, admis jusque l'âge de 12 ans le jour du Cassage du Verre.

A. S. B. L. MARCHE ROYALE SAINTE-ROLENDE MALLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019

- b) Un officier des Tromblons accompagné d'un petit adjoint, admis jusque l'âge de 12 ans le jour du Cassage du Verre.
- c) Un officier de la « Dernière Guilitte » accompagné d'un petit adjoint, admis jusque l'âge de 12 ans le jour du Cassage du Verre.

8° Un Sergent-major des Sapeurs-Grenadiers

9° Un Sergent des grenadiers

10° Un Sergent de ligne du peloton des Tromblons

11° Un Caporal de ligne du peloton des Tromblons

12° Un Premier Soldat de la « Dernière Guilitte »

Sexe féminin.

13° L'équipe Chef cantinière, cantinières et aide-cantinières

En septembre 2016, l'Assemblée Générale de l'a.s.b.l. Marche Royale Ste-Rolende Villers-Poterie a approuvé le projet de « cantinières vendant de l'alcool, exclusivement au profit de la compagnie ».

Il a été décidé de constituer une équipe, composée :

- d'une (1) chef-cantinière.
- de huit (8) cantinières, dont 6 filles en 2^{ème} empire et 2 filles en 1^{er} empire.
- de 4 aide-cantinières.

Cette équipe aura pour mission de vendre l'alcool acheté par la Compagnie. Chaque bouteille reçue sera facturée par la chef-cantinière en fin de journée, à un prix fixé par le CA ; et elle sera payée au vice-trésorier en un endroit et aux heures communiquées à ces membres de l'équipe, dans les consignes.

Le dimanche de Pentecôte, avant le départ de la marche, en un endroit et heures précisés dans les consignes :

- 20 tickets seront distribués à la Chef-cantinière et aux aide-cantinières (pour leur usage le lundi après-midi à Gerpennes, dans les prairies uniquement).
- 50 tickets seront remis aux cantinières (pour l'intégralité de la Pentecôte).

Ces tickets permettront l'enlèvement des bouteilles, par les cantinières, ou encore par l'intermédiaire d'une aide-cantinière (à l'exception du lundi après-midi, dans les prés du Sartia

A. S. B. L. MARCHÉ ROYALE SAINTE-ROLENDE VILLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019

et du Parc St-Adrien à Gerpennes, lieux où les cantinières ne disposeront pas systématiquement d'une assistance).

Un véhicule antique (charrette à chiens du 20^{ème} siècle) sera utilisé pour transporter les bouteilles d'alcool au sein de la compagnie, pendant les festivités de Pentecôte. Cette charrette prendra place au sein du peloton des grenadiers et sera tirée par des soldats du 1^{er} empire.

Le prix de vente du verre d'alcool sera fixé par le CA, et approuvé par l'AG.

Le réapprovisionnement de la charrette sera possible en 4 endroits différents :

- A Villers-Poterie, en la salle paroissiale (bas du village) et chez Gabriel Lamotte (haut du village).
- A Gerpennes, en une habitation proche du Sartia, et dans une camionnette stationnée près du parc St-Adrien (ces lieux seront précisés dans les consignes).

Conditions – responsabilités de l'équipe :

a. Chef-cantinière.

- L'âge minimum est fixé à 18 (dix-huit) ans le jour du Cassage du Verre, mais aucune limite d'âge n'est actuellement arrêtée.
- La candidate à ce poste présente annuellement sa candidature par écrit, au Conseil d'Administration (CA), au moins 2 mois avant le dimanche de Pâques.
- Le CA statuera sur sa demande, et décidera si sa candidature peut être retenue. Un courrier écrit lui notifiera cette décision ; et dans l'affirmative, l'intéressée sera invitée à se présenter le jour du cassage du verre.
- Si la chef-cantinière de l'année antérieure (x-1) a déposé également sa candidature, et a obtenu le statut « officiel » après les festivités de l'année x-1, celle-ci sera prioritaire.
- La location de son costume **est à charge de la Compagnie.**
- Après qu'elle ait cassé le verre, le Conseil d'Administration proposera automatiquement à l'Assemblée Générale sa candidature de « membre effectif » au sein de l'asbl. Après acceptation par l'Assemblée Générale, elle pourra participer aux réunions de cette assemblée, et aura droit de vote.
- Toute fraude constatée sera sanctionnée par une exclusion de la marche, pour plusieurs années. Le délai d'exclusion sera déterminé par le CA, et approuvé par l'AG (membre effectif).
- Elle sera invitée à un CA pour l'analyse de l'octroi du statut « officiel », aux cantinières et aide-cantinières. Lors de cette présence unique en CA, elle émettra non seulement un avis, mais elle participera exceptionnellement au vote de ce statut « officiel ».
- Responsabilités :
 - Respecter l'intégralité de la « charte de la chef-cantinière ».
 - Gérer « l'équipe cantinières et aide-cantinières », et garantir son bon fonctionnement..
 - Assurer en permanence le stockage optimal et le réapprovisionnement de la charrette en bouteilles d'alcool, pendant les festivités, et dans le respect des directives émises par le CA.
 - Enregistrer la distribution des bouteilles, aux aide-cantinières (tickets & inscriptions/carnet).
 - A quelques reprises, en compagnie du vice-trésorier, récolter auprès des cantinières, le paiement des bouteilles d'alcool distribuées.
 - Le lundi après-midi, au Sartia (durant l'arrêt de la Compagnie à cet endroit), et au Parc

A. S. B. L. MARCHE ROYALE SAINTE-ROLENDE VILLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019

St-Adrien (pendant 1 heure après l'arrivée de la Compagnie en ce lieu), elle pourra officier en qualité de cantinière.

- Effectuer le paiement des bouteilles reçues en fonction de cantinière, au vice-trésorier.

b. Cantinières.

- L'âge minimum est fixé à 18 (dix-huit) ans le jour du Cassage du Verre, mais aucune limite d'âge n'est actuellement arrêtée.
- Les candidates à ce poste présenteront annuellement leur candidature par écrit, au Conseil d'Administration (CA), au moins 2 mois avant le dimanche de Pâques.
- Le CA statuera sur leur demande, et décidera si leur candidature peut être retenue. Un courrier écrit leur notifiera cette décision ; et dans l'affirmative, l'intéressée sera invitée à se présenter le jour du cassage du verre. Le choix de l'empire et du peloton restera une attribution du CA, qui préalablement aura consulté les filles pour connaître leurs souhaits. Si des cantinières de l'année antérieure (x-1) ont déposé également leur candidature, et ont obtenu le statut « officiel » après les festivités de l'année x-1, celles-ci seront prioritaires.
- La location de leurs costumes **est à la charge de la Compagnie.**
- Après avoir cassé le verre, elles n'auront pas le droit de siéger à l'Assemblée Générale. Leur représentante et porte-parole en ce lieu sera la chef-cantinière.
- Toute fraude constatée sera sanctionnée par une exclusion de la marche, pour plusieurs années. Le délai d'exclusion sera déterminé par le CA (pas membre de l'asbl).
- Responsabilités :
 - Respecter l'intégralité de la « charte de la cantinière ».
 - Vendre un maximum de bouteilles d'alcool pendant les fourchettes horaires autorisées par le CA (prix de vente du verre d'alcool précisé dans le cahier des charges).
 - Travailler en collaboration avec les aide-cantinières et respecter l'autorité de la chef-cantinière.
 - A plusieurs reprises (endroit et heures communiqués dans les consignes fournies avant la marche), effectuer le paiement des bouteilles reçues au vice-trésorier, qui sera accompagné de la chef-cantinière (tarification de la bouteille précisée dans le cahier des charges et déterminée par CA).

c. Aide-cantinières.

- L'âge minimum est fixé à 16 (seize) ans le dimanche de Pentecôte, mais aucune limite d'âge n'est actuellement arrêtée.
- Les candidates à ce poste présenteront annuellement leur candidature par écrit, au Conseil d'Administration (CA), au moins 2 mois avant le dimanche de Pâques.
- Le CA statuera sur leur demande, et décidera si leur candidature peut être retenue. Un courrier écrit leur notifiera cette décision ; et dans l'affirmative, l'intéressée sera invitée à se présenter le jour du cassage du verre. Le choix de l'empire et du peloton restera une attribution du CA, qui préalablement aura consulté les filles pour connaître leurs souhaits.
- Si des aide-cantinières de l'année antérieure (x-1) ont déposé également leur candidature, et ont obtenu le statut « officiel » après les festivités de l'année x-1, celles-ci seront prioritaires.
- La location de leurs costumes **est à charge de la Compagnie.**

A. S. B. L. MARCHE ROYALE SAINTE-ROLENDEMILLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019

- Après avoir cassé le verre, elles n'auront pas le droit de siéger à l'Assemblée Générale. Leur représentante et porte-parole en ce lieu sera la chef-cantinière.
- Toute fraude constatée sera sanctionnée par une exclusion de la marche, pour plusieurs années. Le délai d'exclusion sera déterminé par le CA (pas membre de l'asbl).
- Responsabilités :
 - Respecter l'intégralité de la « charte de l'aide-cantinière ».
 - Vendre un maximum de bouteilles d'alcool au Sartia (durant l'arrêt de la Compagnie à cet endroit), et au Parc St-Adrien (pendant 1 heure après l'arrivée de la Compagnie en ce lieu) ; en ces endroits et horaires particuliers autorisés par le CA, où elle pourra officier en qualité de cantinière (prix de vente du verre d'alcool précisé dans le cahier des charges).
 - Travailler en parfaite collaboration avec toutes les cantinières et ravitailler celles-ci en permanence, à l'exception du lundi après-midi, au Sartia et au Parc St-Adrien.
 - Respecter l'autorité de la chef-cantinière.
 - Le lundi soir (endroit et heures communiqués dans les consignes fournies avant la marche), effectuer le paiement des bouteilles reçues au vice-trésorier, qui sera accompagné de la chef-cantinière (tarification de la bouteille précisée dans le cahier des charges et déterminée par CA).

14° Les infirmières

Le nombre est limité à 8 (huit), soit deux par peloton.

Les Conditions requises pour pouvoir postuler sont les suivantes :

- Le père de l'infirmière doit marcher ou à défaut, un proche de la famille.
- L'âge minimum est de 9 (neuf) ans le jour du Cassage du Verre et la limite d'âge est fixée à 25 (vingt-cinq) ans dans l'année civile.
- Les infirmières participeront aux différentes manifestations et organisations de la marche tels que : souper de la marche, bal, sortie de la marche hors de Villers-Poterie, sortie du dimanche - du lundi et du mardi de Pentecôte, et se mettront ainsi à la disposition du comité pour la vente de floches, rubans, etc...
- La tenue sera obligatoirement décente, et **est à charge de l'intéressée** (pas de location).
- Les infirmières apporteront leur aide aux officiers (notamment lors de mauvais temps où elles feront office de porte-chapeaux).

Elles doivent présenter annuellement leur candidature par écrit, au Conseil d'Administration, au moins 2 mois avant le dimanche de Pâques. Pour ce poste d'infirmière, il n'existe pas d'honneur à l'ancien, l'engagement des infirmières est renouvelable annuellement sur base d'un acte de candidature et après accord du Conseil d'Administration.

Toute fraude constatée sera sanctionnée par une exclusion de la marche, pour plusieurs années. Le délai d'exclusion sera déterminé par le CA (pas membre de l'asbl).

Ce conseil statuera sur leur demande, et décidera si leur candidature peut être retenue. Pour les anciennes, une prestation exemplaire de l'intéressée lors de l'année x-1, constituera un plus lors de la prise de décision par le CA. Un courrier écrit leur notifiera cette décision et les invitera à se

A. S. B. L. MARCHÉ ROYALE SAINTE-ROLENDE VILLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019

présenter le jour du cassage du verre. Le choix de l'empire et du peloton restera une attribution du CA, qui préalablement aura consulté les filles pour connaître leurs souhaits.

Après avoir cassé le verre, elles n'auront pas le droit de siéger à l'Assemblée Générale. Leur représentante et porte-parole en ce lieu sera également la chef-cantinière.

Sous la barre des 16 ans, elles participeront à la cérémonie du cassage du verre, mais elles n'effectueront pas les sorties avec le Corps d'office (Dimanche de Pâques & Ascension).

Après chaque Pentecôte et en fin d'année, le CA examinera la prestation fournie par ces filles et il décidera de l'octroi du statut officiel pour l'année suivante, ou du retrait de cet accès à la fonction d'infirmière pour chacune d'entre elles (possibilité d'exclusion pour plusieurs années..).

15° Les vivandières

Des vivandières seront adjointes au porte-drapeau afin d'encadrer les enfants marchant sous le drapeau. Etant donné que ces postes sont à haute responsabilité, les vivandières devront répondre à divers critères afin de faire acte de candidature :

- Etre âgée d'au moins 18 ans le jour du cassage du verre, mais aucune limite d'âge n'est actuellement arrêtée.
- Avoir une expérience en tant que cantinière et/ou infirmière au sein de notre compagnie.
- Avoir fait preuve d'attachement et de respect à notre folklore et à notre compagnie.
- Se mettre à la disposition du Conseil d'Administration et participer aux différentes manifestations et organisations de la marche tels que : souper de la marche, bal, sortie de la marche hors de Villers-Poterie, sortie du dimanche - du lundi et du mardi de Pentecôte.

Le nombre de vivandières est en principe limité à cinq, mais il sera déterminé par le Conseil d'Administration en fonction du nombre d'enfants sous le drapeau.

Elles doivent présenter annuellement leur candidature par écrit, au Conseil d'Administration, au moins 2 mois avant le dimanche de Pâques. Il n'existe pas d'honneur à l'ancien, l'engagement des vivandières est renouvelable annuellement sur base d'un acte de candidature et après accord du Conseil d'Administration. Pour les anciennes, une prestation exemplaire de l'intéressée lors de l'année x-1, constituera un plus lors de la prise de décision par le CA. Un courrier écrit leur notifiera cette décision et les invitera à se présenter le jour du cassage du verre.

Après qu'elles aient cassé le verre, elles pourront « volontairement » déposer leur candidature de « membre adhérent » au sein de l'asbl, auprès du Conseil d'Administration. Ce conseil décidera et après acceptation elles participeront aux réunions de l'assemblée générale, mais elles n'auront pas droit de vote.

Après chaque Pentecôte et en fin d'année, le CA examinera la prestation fournie par ces filles et il décidera de l'octroi du statut officiel pour l'année suivante, ou du retrait de cet accès à la fonction de vivandière pour chacune d'entre elles (possibilité d'exclusion pour plusieurs années..).

A. S. B. L. MARCHÉ ROYALE SAINTE-ROLENDE VILLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019

- La location de leurs costumes **n'est pas à charge de la Compagnie.**

Pour les candidatures de chef-cantinière, cantinières, aide-cantinières, infirmières et vivandières, le Conseil d'Administration (CA) est souverain en matière de décision.
Il juge et décide de l'acceptation ou du refus de la candidature
(autorisation ou refus de casser le verre),
sur base de critères et/ou d'autres considérations.

16° Les petits officiers, petits soldats et petites vivandières

- Les enfants sous le drapeau devront être capables de marcher seuls et l'âge maximum sera de 9 (neuf) ans.
- Ils seront habillés dans le même style de costume (pantalon blanc ! ! !) que leur officier porte-drapeau ou en vivandières pour les filles.
- L'attention des parents de très jeunes enfants est attirée sur le fait que ceux-ci sont sous la surveillance des officiers et couverts par « assurance » pendant la durée des défilés. Après ce défilé, le comité prie instamment les parents de reprendre leurs enfants en charge dès la fin de celui-ci et de tenir compte de l'ambiance spéciale qui règne le lundi de Pentecôte et le mardi après-midi. En conséquence, les parents sont priés de reprendre leurs enfants en charge le dimanche à 19h00, le lundi-midi après la rentrée, le lundi-soir au Parc St Adrien et le mardi après le dîner. De toute façon, les enfants sont sous la responsabilité morale d'un adulte désigné lors de l'inscription.
- La présence des parents et de leur(s) enfant(s) est souhaitable le jour du Cassage du verre. Le Porte-drapeau se chargera des inscriptions et les enfants inscrits le jour du cassage du verre seront prioritaires. Toutefois, les inscriptions resteront possibles, au plus tard 15 (quinze) jours après Pâques, auprès de ce même Porte-drapeau.
- Seuls les enfants en règle d'inscription pourront se présenter chez le *louageur*.

Notre réglementation précise que la présence de ces enfants de quelques mois à 9 ans est uniquement autorisée sous le drapeau, après inscription auprès de notre porte-drapeau dans la quinzaine suivant le cassage du verre.

Pendant les festivités, ces enfants sont encadrés par nos vivandières.



Nous constatons néanmoins que certains parents dérogent à cette réglementation et introduisent des petits enfants au sein des pelotons.

***En cas d'accident survenant à un de ces enfants,
l'asbl Marche Royale Ste-Rolende Villers-Poterie décline toute responsabilité !***

7 – Les porte-chapeaux pour sergent-sapeur et tambour-major, sont choisies par ces responsables. Bien entendu, leur tenue et leur conduite lors de la marche doivent être irréprochables.

8 - Seul, le Conseil d'Administration reconnu par l'Administration Communale et l'A.MF.E.S.M. est souverain, lors de cette cérémonie du cassage du verre. Tout autre comité ou semblant de comité est interdit au sein de la marche. En ce sens, toute activité organisée par un peloton, ou au bénéfice du dit peloton, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Administration. Ce n'est qu'après accord de ce conseil, que l'activité pourra être réalisée par le peloton.

9 – Lors de la distribution des costumes, chaque marcheur reçoit un feuillet d'informations (programme de la Pentecôte, et remarques utiles pour ces journées de marche), et il est invité à prendre connaissance d'une « charte du marcheur » et à la signer. Ces documents sont également disponibles sur le site de la marche. Tout officier de peloton veillera à ce que chaque marcheur dans son groupe, signe ce document avant de débiter sa Pentecôte.

10 – Un membre du Corps d'Office qui ne respecte pas ses engagements et devoirs sera banni de celui-ci pour une période de minimum cinq ans (décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration). Cette sanction sera identique en cas de démission volontaire en cours d'année par l'officier : privation du droit de casser le verre durant 5 ans (voir art 2 du présent règlement).

11 - Batterie

Toute admission ou exclusion d'un membre de la batterie sera proposée au Conseil d'Administration, par le Tambour-Major et son 1^{er} Tambour. Le 1^{er} Tambour sera invité à une réunion du Conseil d'Administration, pour dresser le bilan de la Pentecôte.

12 - Cotisation.

A l'exception de la batterie, du personnel féminin, et des enfants de moins de 12 ans, tout marcheur qui participe à la Pentecôte au sein de notre compagnie, doit verser une cotisation, dont le montant est décidé annuellement par l'Assemblée Générale. Le refus du paiement de cette cotisation par un participant entraînera systématiquement l'exclusion des rangs de cette personne.

13 – Tout litige ou cas non prévu par ce règlement, est tranché par le Conseil d'Administration dont la décision sera sans appel.

LA SOUSCRIPTION DE L' « ABONNEMENT-ASSURANCE » DE LA REVUE « LE MARCHEUR » EST OBLIGATOIRE.

A. S. B. L. MARCHE ROYALE SAINTE-ROLENDEMILLERS-POTERIE

Entreprise n° 0652 720 720

Règlements d'Ordre Intérieur et du Cassage du Verre – Prise en considération le 15.04.2019